

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : 2026-56	Objet : Approbation du compte financier unique 2025	
Date de la convocation :22/05/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Angélique Cousin, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PÉARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
	Hervé LELIEVRE	Sylvie NIEDERER
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donner ou recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Considérant que dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Catherine BONY.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Accusé de réception en préfecture 041-214102121-20260601-DEL2026-56-DE Date de réception préfecture : 03/06/2026
--

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en euros					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 162 610.44	4 053 118.67	6 215 729.11
	Recettes réalisées (1)	B	1 392 033.50	4 040 803.85	5 432 837.35
	Restes à réaliser	C	213 648.00	0	213 648.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 409 142.00	4 088 737.00	7 497 879.00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 076 617.99	3 312 643.83	5 389 261.82
	Restes à réaliser	F	105 724.00	0	105 724.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations d'exercice (+/-)	G=B-E	-684 584.49	728 160.02	43 575.53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 780 972.56	1 466 518.33	3 247 490.89
Soldes (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ déficit	G+H	1 096 388.07	2 194 678.35	3 291 066.42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	107 924.00	0	107 924.00
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	G+H+I	1 204 312.07	2 194 678.35	3 398 990.42

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le compte financier unique pour l'année 2025

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

le 01/05/2026

Publié le 03/05/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 28/05/2026

La secrétaire de séance

Angélique COUSIN



Madame le maire

Isabelle JALLAIS GUILLET




Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260601-DEL2026-56-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2026